

**ADMINISTRATION**

Numéro : 10.42

Page 1 de 2

ÉNONCÉ DE POLITIQUE  
ENVIRONNEMENTALE  
DE L'UNIVERSITÉ DE  
MONTRÉAL

Adoption

Date :  
2004-01-26

Délibération :  
CU-486-10

Modifications

ATTENDU QUE l'Université de Montréal, au nom de la responsabilité sociale, s'associe au mouvement international de protection de l'environnement et de conservation des ressources naturelles en s'inspirant du paradigme du développement durable énoncé dans le rapport Brundtland<sup>1</sup>;

ATTENDU QUE la mise en œuvre de la politique environnementale de l'Université contribuera à son échelle à l'amélioration de la gestion sociétale de l'environnement et des ressources naturelles ainsi qu'à l'application du Protocole de Kyoto au Canada et au Québec en favorisant, notamment, la prévention en matière d'environnement, la réduction de la consommation énergétique, la réduction à la source des risques liés aux différentes formes de pollution ainsi que la conservation, la récupération, le réemploi, le recyclage et la valorisation des ressources;

ATTENDU QUE l'Université de Montréal encourage ses différentes unités académiques et administratives à être environnementalement responsables, notamment, par la prévention des risques liés à l'environnement et leur gestion adéquate ainsi que par la protection de la santé et de la sécurité des personnes qui y oeuvrent à titre de membre du personnel, de visiteur ou d'étudiant;

ATTENDU QUE l'Université de Montréal par ses activités de formation, de recherche et de rayonnement contribue déjà à la diffusion du développement durable et qu'elle souhaite intensifier encore plus l'intégration de celui-ci à l'ensemble de ses activités, tant académiques qu'opérationnelles;

<sup>1</sup> En 1987, le rapport Brundtland - du nom du Premier ministre Norvégien de l'époque, rapporteur des travaux de la Commission mondiale pour l'environnement et le développement de l'ONU - également connu sous le titre de *Notre avenir à tous*, a proposé une approche favorisant un développement économique soutenu tout en respectant la pérennité des ressources naturelles. Le rapport définit le développement durable comme le développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre à leurs propres besoins. Le rapport met en valeur trois composantes fondamentales du développement durable, à savoir, la protection de l'environnement, la croissance économique et l'équité sociale. Il indique notamment que l'environnement devrait être protégé en changeant progressivement les façons dont sont développées et utilisées les technologies. Il ajoute également que les pays en voie de développement devraient pouvoir satisfaire leurs besoins élémentaires aux plans de l'emploi, de la nourriture, de l'énergie, de l'eau et de l'hygiène.

En fait, les préoccupations relatives à un développement économique respectueux des limites et des capacités environnementales ont servi de base à l'adoption du concept de développement durable. Celui-ci a été proposé pour la première fois en 1980 dans la *Stratégie mondiale de la conservation* publiée par l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), le Fonds mondial pour la nature (WWF) et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE). C'est le rapport Brundtland qui va populariser ce concept. En 1991, la nouvelle stratégie de conservation de la nature publiée par l'UICN, le WWF et le PNUE définit le développement durable comme le fait d'améliorer les conditions d'existence des communautés humaines, tout en restant dans les limites de la capacité de charge des écosystèmes. Ces informations sont tirées des sites WEB suivants :

[www.doc.mmu.ac.uk/aric/eae/french/Sustainability/Older/Brundtland\\_Report.html](http://www.doc.mmu.ac.uk/aric/eae/french/Sustainability/Older/Brundtland_Report.html)

[www.riddac.org/document/dev\\_durable.htm](http://www.riddac.org/document/dev_durable.htm)

---

**ADMINISTRATION**

Numéro : 10.42

Page 2 de 2

ÉNONCÉ DE POLITIQUE  
ENVIRONNEMENTALE  
DE L'UNIVERSITÉ DE  
MONTRÉAL

---

Adoption

Date :  
2004-01-26

Délibération :  
CU-486-10

---

Modifications

---

ATTENDU QUE l'adoption d'une politique environnementale va dans le sens des recommandations du Comité de la planification sur la place et le rôle de l'Université de Montréal en matière d'environnement;

ATTENDU QUE l'Université de Montréal a déjà procédé à maintes reprises à des réflexions institutionnelles sur l'importance des enjeux environnementaux;

L'Université tient à réitérer son engagement qui s'inspire du paradigme du développement durable en incitant la communauté universitaire à faire sienne la protection de l'environnement, le maintien de son intégrité et la conservation des richesses naturelles.

L'Université de Montréal a pour principaux objectifs généraux en matière de politique environnementale :

- l'adoption de méthodes rationnelles d'utilisation des ressources en favorisant la prévention, la réduction à la source, le réemploi, la récupération, le recyclage et la valorisation des ressources;
- la promotion et la protection de la santé et de la sécurité de toute la communauté universitaire en regard particulièrement des risques environnementaux;
- la minimisation des impacts environnementaux de ses activités et opérations.

Aux fins de l'atteinte de ces objectifs, l'Université veillera à appliquer les meilleures pratiques de gestion environnementale dans ses activités courantes.

L'Université de Montréal vise également l'atteinte de trois objectifs plus spécifiques en matière de politique environnementale :

- la sensibilisation de ses différentes instances académiques, de son corps professoral et de ses étudiants à l'importance d'intégrer la problématique environnementale, dans la mesure du possible et lorsque cela est pertinent, au contenu des programmes, dans les activités d'enseignement, de recherche et de rayonnement des membres de la communauté universitaire actifs en ces domaines. Cet objectif lié à la sensibilisation des personnes et des instances doit se faire dans le respect des prérogatives de ces dernières, des individus et de la liberté académique;
- la sensibilisation de la communauté universitaire à l'adoption de comportements et d'attitudes, tant personnels que collectifs, qui soient respectueux de l'environnement;
- la consolidation, la valorisation et la diffusion des réalisations universitaires en matière d'environnement.